



COMMUNE D'EVIONNAZ

PIETONS ET AUTOMOBILISTES MESURES DE SECURITE

Dans une optique d'amélioration sécuritaire, des mesures vont être prises prochainement dans la rue principale du village et aux intersections du Chemin de la Preyse avec la Rue du Jorat et celle de la Cime de l'Est.

Rue principale

Des contrôles ont mis en évidence des vitesses bien trop élevées dans la rue principale, limitée à 20km/h (zone de rencontre).

La pose de potelets métalliques à différents emplacements de la rue, entre l'entrée sud du village et la place centrale a été étudiée. Afin de vérifier l'efficacité des emplacements avant une mise à l'enquête du projet, **des potelets provisoires vont être installés dans les semaines à venir**, avec l'accord de la commission cantonale de signalisation. Leur esthétique ne correspond pas à ceux définitifs projetés. L'installation des potelets définitifs est prévue pour le printemps 2020.

Rappel circulation : Dans une zone de rencontre, les piétons ont la priorité absolue et sont autorisés à circuler sur la chaussée, même si des trottoirs sont présents. La vitesse de circulation des autres usagers est limitée à 20 km/h. (Art. 22b de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation) La priorité de droite s'applique. (Art. 4 de l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontres)

Chemin de la Preyse

Les passages pour piétons situés aux intersections du Chemin de la Preyse avec la Rue du Jorat et la Rue de la Cime de l'Est ne répondent pas aux normes d'une zone 30km/h, qui ne doit en contenir aucun. (Art. 4 de l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontres) Ceux-ci vont donc être prochainement supprimés.

Dans le but d'améliorer la visibilité à ces carrefours, des zones d'attente pour les piétons vont être créées aux extrémités des trottoirs. Le projet définitif comprendra un marquage au sol et des potelets. Afin de vérifier l'efficacité de ces aménagements avant la mise à l'enquête du projet, **des installations provisoires vont être mises en place dans les semaines à venir**, avec l'accord de la commission cantonale de signalisation. Leur esthétique ne correspond pas à ceux définitifs projetés. L'installation définitive est prévue pour le printemps 2020.

Rappel circulation : Dans les zones 30km/h, les piétons ne sont pas prioritaires mais peuvent traverser là où ils veulent. Les automobilistes doivent circuler de manière particulièrement prudente et prévenante. (Art. 22a de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation)

L'Administration communale

Evionnaz, octobre 2019